

CLÔTURE, MUR ET MURET

Si vous désirez installer une clôture, un mur ou un muret dans un secteur résidentiel, vous trouverez dans ce document quelques informations vous aidant à effectuer vos travaux en conformité avec la réglementation de la Ville de Joliette.

LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE EST OBLIGATOIRE

Pour entourer une piscine creusée ou hors terre si elle a une hauteur inférieure à 1,20 mètre au-dessus du sol;

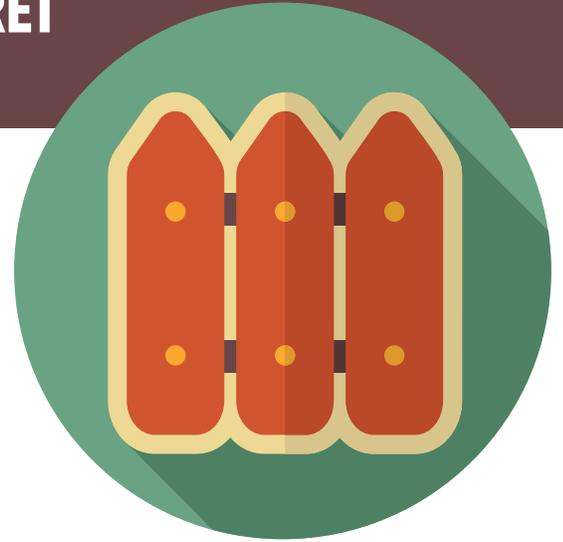
Pour isoler un terrain commercial ou industriel d'une zone résidentielle;

Pour entourer un immeuble ou une excavation qui présente un danger pour la sécurité.

INFORMATIONS DIVERSES

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture : le métal ornemental, le bois plané, peint, verni ou teint, le bois naturel (perches de bois) et le PVC.

Une clôture peut être implantée le long d'une ligne de terrain ou de l'emprise de la rue. Toutefois, une distance minimale de 1,20 mètre de toute borne-fontaine doit être respectée.



Requérant :

Propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de l'immeuble :

CLÔTURE (GRATUIT) MUR (GRATUIT) MURET (GRATUIT)

Hauteur :

Matériaux :

Nom de l'entrepreneur :

Téléphone :

Coût des travaux (approx.) : \$

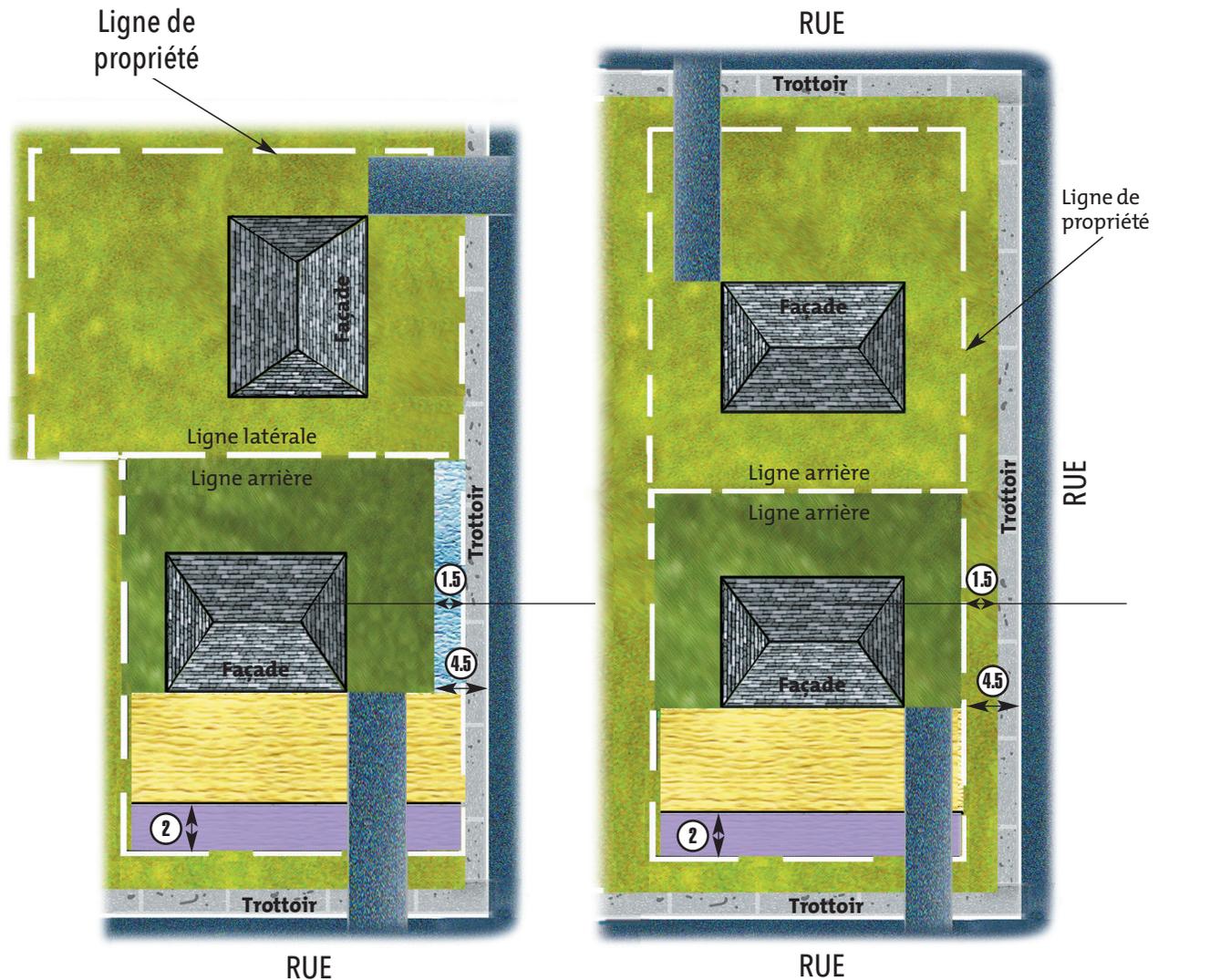
INFORMATIONS REQUISES

- Dimensions du terrain (grandeur et superficie);
- Implantation des bâtiments; (habitation, garage, remise, piscine, etc.);
- Implantation de la clôture, du mur ou du muret (hauteur et distance);
- Localisation de la rue et des arbres.

* Lorsque le requérant n'est pas propriétaire, il doit fournir une autorisation écrite du proprio.

DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

(LES MESURES SONT INDIQUÉES EN MÈTRE)



 Mur ou muret : 60 cm
(aucune clôture dans cet espace)

 Mur ou muret : 90 cm
(aucune clôture dans cet espace)

 Mur ou muret : 1 m
Clôture : 1,20 m

 Mur ou muret : 1 m
Clôture : 1,80 m

VEUILLEZ NOTER QUE...

Vous devez vous procurer un certificat d'autorisation pour l'érection d'une clôture, d'un mur ou d'un muret avant son implantation.

Pour de plus amples informations, communiquez avec le Service de l'Aménagement du territoire de la Ville de Joliette :

614, boulevard Manseau, Joliette (Québec) J6E 3E4

T : 450 753-8000, poste 4575 | F : 450 753-8199 | www.joliette.ca

Ce document n'a aucune valeur légale. En cas de contradiction entre les informations de ce document et du règlement de zonage de la Ville de Joliette, ce dernier prévaut.